

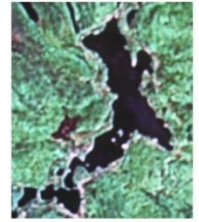
## Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : [info@laclong.org](mailto:info@laclong.org)

Site Web : [www.laclong.org](http://www.laclong.org)



### Le chauffage au bois

Au Canada, plus de 3 millions de résidences utilisent le bois comme source de chaleur primaire ou secondaire. Bien que les poêles et foyers à bois agrémentent l'ambiance et le confort d'une résidence, la fumée qu'ils dégagent constitue cependant une importante source de pollution atmosphérique et fait peser plusieurs risques sur la santé.

Au Québec, le chauffage au bois est la principale cause des [jours de mauvaise qualité](#) de l'air en hiver. La combustion du bois dans un poêle à bois, un foyer ou un feu de camp est une source importante de contaminants atmosphériques : monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), particules fines (PM<sub>2,5</sub>), carbone noir (BC), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

#### Le chauffage au bois, une source importante de particules fines

**NON certifié 9 h = certifié 60 h = 18 000 km**



Selon Environnement Canada, un seul poêle à bois non certifié émet autant de particules fines dans l'atmosphère en neuf heures qu'un poêle certifié fonctionnant soixante heures ou qu'une automobile de type intermédiaire parcourant 18 000 km (Banville, 2001).

Le 5 mai 2009, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M<sup>me</sup> Line Beauchamp, a annoncé l'adoption du **Règlement sur les appareils de chauffage au bois**, qui vise à interdire la fabrication, la vente et la distribution au Québec d'appareils non conformes aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) ou de l'United States Environmental Protection Agency (EPA). Les appareils certifiés émettent jusqu'à dix fois moins de particules fines et trois fois moins d'autres contaminants que les appareils de chauffage conventionnels, lesquels sont responsables de plus de 40 % des particules fines émises dans l'atmosphère au Québec. **Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009.** Pour [en savoir plus sur ce règlement](#)

Merci de contribuer à la santé de notre lac.

Votre conseil d'administration